



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-035

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2016

Sommaire

aRS PACA

R93-2016-04-11-005 - 2016 A 008-DEC-CONF-TRANSF-CREAT-USLD-RESIDENCE ST LUC (4 pages)	Page 3
R93-2016-01-25-011 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS LABAZUR ALPES SUD VAR sise 12, bd Saint Louis-83170 BRIGNOLES- (5 pages)	Page 8
R93-2016-01-25-010 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE PLUMELLE sise 94, bd Jean Jaurès-13300 SALON DE PROVENCE- (4 pages)	Page 14
R93-2016-01-26-002 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS MAZARIN sise 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE- (6 pages)	Page 19
R93-2016-04-05-004 - Délégation de signature à Mme CALLENS (5 pages)	Page 26
R93-2016-03-16-010 - Délégation de signature à Mme L'HUILLIER (4 pages)	Page 32
R93-2016-04-05-003 - Délégation de signature M. DENION (4 pages)	Page 37
R93-2016-03-16-009 - Délégation de signature Mme CHENET (3 pages)	Page 42
R93-2016-03-16-011 - Délégation de signature Mme GAUTHIER (3 pages)	Page 46
R93-2016-04-05-001 - Délégation de signature Mme HUBERT (4 pages)	Page 50
R93-2016-04-05-005 - Délégation de signature Mme PASQUET (4 pages)	Page 55
R93-2016-04-05-002 - Délégation de signature Mme SAVAILL (5 pages)	Page 60
R93-2016-03-25-004 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (3 pages)	Page 66
R93-2016-04-13-001 - URPS INFIRMIERS 2016 (2 pages)	Page 70

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-04-13-004 - Arrêté du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Jean-René VACHER Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (26 pages)	Page 73
R93-2016-04-14-005 - Arrêté du 14/04/2016 portant délégation de signature à Corinne TOURASSE (comptabilité publique) (5 pages)	Page 100
R93-2016-04-14-003 - Arrêté du 14/04/2016 portant délégation de signature à Corinne TOURASSE pour la gestion du FPRNM (3 pages)	Page 106
R93-2016-04-14-001 - Arrêté du 14/04/2016 portant délégation de signature à Corinne TOURASSE (3 pages)	Page 110
R93-2016-04-14-004 - Arrêté du 14/04/2016 portant habilitation et délégation de signature à Corinne TOURASSE (3 pages)	Page 114
R93-2016-04-14-002 - Arrêté du 14/04/2016 portant nomination de Corinne TOURASSE (3 pages)	Page 118

aRS PACA

R93-2016-04-11-005

2016 A

008-DEC-CONF-TRANSF-CREAT-USLD-RESIDENCE

ST LUC

Décision d'autorisation n° 2016 A 008

Décision n° 2016 A 008

Demande de confirmation de l'autorisation d'activité de soins de longue durée, suite à cession de la Fondation Infirmierie Protestante Hôpital Ambroise Paré au profit de la SA Orpéa et demande de transfert géographique de l'activité de soins de longue durée avec création d'un établissement sanitaire.

Promoteur:

SA ORPEA
115, rue de la Santé
75013 PARIS

N° FINESS : 75 083 270 1

Lieux d'implantation :

EHPAD « Résidence Saint Luc »
47, Avenue des Trois Lucs
13012 MARSEILLE

N° FINESS : 13 080 204 4

Réf : DOS-0316-2265-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération du 11 janvier 2005 du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation, accordant à la Fondation Hôpital Ambroise paré, sise, 1 rue d'Eylau à Marseille (13006), représentée par son directeur général, le renouvellement de l'autorisation décennale de fonctionner de l'unité de soins de longue durée d'une capacité d'accueil de 30 lits, sur le site de l'Hôpital Ambroise Paré, sis, 1 rue d'Eylau à Marseille (13006) ;

VU les renouvellements de l'autorisation de l'activité de soins de longue durée, des 3 août 2011 et 3 août 2016 accordés respectivement pour une durée de 5 ans, à la Fondation Hôpital Ambroise paré, sise, 1 rue d'Eylau à Marseille (13006), représentée par son directeur général ;

VU la demande du 15 octobre 2015, présentée par la SA Orpéa, sise 115, rue de la santé à Paris (75013), représentée par son président, en vue d'obtenir à son bénéfice suite à cession :

- la confirmation de l'autorisation d'activité de soins de longue durée, détenue par la Fondation Infirmerie Protestante Hôpital Ambroise Paré, sise 1 rue d'Eylau à Marseille (13006),
- l'autorisation de transfert géographique de l'activité de soins de longue durée avec création d'un établissement sanitaire, sur le site de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint Luc », sis 47, avenue des Trois Lucs à Marseille (13012) ;

VU le dossier complet le 15 octobre 2015 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 7 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS énonce dans son chapitre soins de longue durée, paragraphe 4.8 : « *L'articulation des USLD avec les autres structures de soins constitue un axe clé, dont les obligations réciproques doivent être formalisées par voie de convention. Il est précisé que les USLD ont vocation à participer au fonctionnement de la filière gériatrique, afin d'assurer notamment une meilleure continuité et fluidité du parcours des patients.* » ;

CONSIDERANT que l'établissement support est concerné par les préconisations du volet USLD du SROS-PRS, et particulièrement celles concernant leur participation au fonctionnement gériatrique ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à établir les conventions de complémentarité prévues par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet du demandeur s'inscrit dans les objectifs et indicateurs de suivi 2011-2016 des unités de soins de longue durée ;

CONSIDERANT que cette opération de confirmation, de transfert géographique de l'activité soins de longue durée, permet de maintenir les capacités en implantation sur le territoire ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation, de transfert géographique de l'activité soins de longue durée satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation, de transfert géographique avec création d'un établissement sanitaire, satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation, de transfert géographique et création d'un établissement sanitaire est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, que le projet satisfait aux conditions prévues aux articles L. 6122-2 et R 6122-35 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-25 du code de la santé publique, la demande présentée par la S.A. ORPEA 115, rue de la Santé 75013 à Paris tendant à obtenir à son bénéfice la confirmation de l'autorisation d'activité de soins de longue durée, suite à cession de la Fondation Infirmerie Protestante Hôpital Ambroise Paré et transfert géographique de l'activité de soins de longue durée avec création d'un établissement sanitaire, sur le site de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint Luc », sis 47, Avenue des Trois Lucs (13012) à Marseille **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment renouvelée à compter du 3 août 2016, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation de transfert géographique susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, le transfert géographique susmentionné devra faire l'objet d'une visite de conformité.

ARTICLE 5 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Le directeur adjoint de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 11 AVR. 2016

11 AVR. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-01-25-011

Décision portant modification de fonctionnement du LBM
multi-sites exploité par la SELAS LABAZUR ALPES
SUD VAR sise 12, bd Saint Louis-83170 BRIGNOLES-
Modification du capital social de la société

Réf : DOS-0116-0023-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12 boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLES-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 17 septembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé au 12 boulevard Saint Louis - 83170 BRIGNOLES - (N° FINESS ET : 830018651), exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12 boulevard Saint Louis - 83170 BRIGNOLES - (N° FINESS EJ : 830018644) ;

Vu la demande en date du 18 décembre 2015 présentée par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » en date du 15 décembre 2015 décidant de modifier l'article 6 des statuts intitulé « Exercice social », qui sera libellé désormais de la manière suivante : « L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année » ;

Considérant qu'en application de l'article L.6222-1 du code de la santé publique, « *Le représentant légal déclare à l'Agence régionale de santé toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière* ».



Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR », la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

DECIDE

Article 1^{er} : Est enregistrée, à compter de la signature de la présente décision, la modification à l'article 6 des statuts intitulé « Exercice social », qui sera libellé désormais de la manière suivante à savoir « L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ».

Par ailleurs, les annexes n° 1, n° 2 et n° 3 en date du 17 septembre 2015 restent donc inchangées.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Annexe n° 1

LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR »
N° FINESS EJ : 830018644

Janvier 2016

Répartition du capital social et des droits de vote
 C.S. : 1.445.940,25 Euros

Associés		Actions catégorie A	Actions catégorie B	Droits de vote	% droits de vote
1	Rémy PASCAL, Pharmacien, API, Président de la société,	3	1	262.899	
2	Emmanuel DELAUNE, Médecin, API, DG	3	1	262.899	
3	Christine LAPORTE, Pharmacien, API, DG	3	1	262.899	
4	Hervé REVERDY, Pharmacien, API, DG	3	1	262.899	
5	Jacques YVETOT, Médecin, API, DG	3	1	262.899	
6	Bernard LABIT, Médecin, API, DG	3	1	262.899	
7	Julien LECAT, Pharmacien, API,	3	1	262.899	
8	Yvan SANCHIS, Médecin, API, DG	3	1	262.899	
9	Magali SOURD, Médecin, API, DG	3	1	262.899	
10	Henri BATAILLARD, Pharmacien, API, DG	3	1	262.899	
11	Michel Yves BERNARD API, DG	3	1	262.899	
		33	11	2.891.889	50,00 %
12	SELAS « LABAZUR PROVENCE », Associé professionnel externe	4.353.516	1.425.211	2.889.377	
13	SAS « BIO ACCESS », Tiers externe,	0	4.990	2.495	
		4.353.516	1.430.201	2.891.872	50,00 %
	Sous-total	4.353.549	1.430.212	5.783.761	
	TOTAL	5.783.761		5.783.761	100 %

Annexe n° 2

LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR »
N° FINESS EJ : 830018644

Janvier 2016

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Brignoles » 12, boulevard Saint Louis Plateau technique	83170	Brignoles	N° FINESS ET : 830018651
2	Site « Gareoult » Lieudit Saint Pierre	83136	Gareoult	N° FINESS ET : 830018677
3	Site « Rocbaron » ZAC Frey Redon	83136	Rocbaron	N° FINESS ET : 830018669
4	Site « La Laouve/St Maximin » ZAC de la Laouve-Lot n°7-	83470	Saint Maximin	N° FINESS ET : 830018719
5	Site « Gutemberg/St Maximin » Rue Gutenberg	83470	Saint Maximin	N° FINESS ET : 830018701
6	Site « Rians » Quartier de l'Enclos	83560	Rians	N° FINESS ET : 830018693
7	Site « Barjols » 35, boulevard Grisolles	83670	Barjols	N° FINESS ET : 830018685
8	Site « Sisteron » 4, avenue Paul Arène	04200	Sisteron	N° FINESS ET : 040004624
9	Site « Le Luc » 8B, rue Gabriel Barberoux	83340	Le Luc	N° FINESS ET : 830020103
10	Site « Vidauban » 5, place Clémenceau	83550	Vidauban	N° FINESS ET : 830020111
11	Site « Laragne » 22C, avenue du Maquis Morvan	05300	Laragne Monteglin	N° FINESS ET : 050007624

Annexe n° 3

LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR »
N° FINESS EJ : 830018644

Janvier 2016

Liste des biologistes directeurs généraux et coresponsables :

1. Monsieur Rémy PASCAL, pharmacien, président de la société,
2. Madame Magali SOURD, médecin, directeur général,
3. Madame Christine LAPORTE, pharmacien, directeur général,
4. Monsieur Hervé REVERDY, pharmacien, directeur général,
5. Monsieur Jacques YVETOT, médecin, directeur général,
6. Monsieur Bernard LABIT, médecin, directeur général,
7. Monsieur Yvan SANCHIS, médecin, directeur général,
8. Monsieur Emmanuel DELAUNE, médecin, directeur général,
9. Monsieur Henri BATAILLARD, pharmacien, directeur général,
10. Monsieur Michel Yves BERNARD, pharmacien, directeur général.

Biologiste médical salarié (Titulaire d'actions) : Monsieur Julien LECAT, pharmacien.

ARS PACA

R93-2016-01-25-010

Décision portant modification de fonctionnement du LBM
multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE
PLUMELLE sise 94, bd Jean Jaurès-13300 SALON DE
modification de liste du personnel biologiste
PROVENCE-

Réf : DOS-0116-0030-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABORATOIRE PLUMELLE » dont le siège social est situé au 94, boulevard Jean Jaurès-13300 SALON DE PROVENCE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 29 juillet 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-47, (N° FINESS ET : 130017817), exploité par la société d'exercice à responsabilité limitée (SELARL) « LABORATOIRE PLUMELLE », agréée sous le n° 55 dont le siège social est situé au 94 boulevard Jean Jaurès - 1300 SALON DE PROVENCE- (N° FINESS EJ : 130041551) ;

Vu le courriel le 24 décembre 2015, de la SELARL LABORATOIRE PLUMELLE relatif à la modification de l'organisation du laboratoire

Vu le courrier du 02 septembre 2015 du conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens indiquant la radiation de Mademoiselle Morgane PLUMELLE de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 31 août 2015 ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 09 novembre 2015 actant, sous conditions suspensives, la démission de Mademoiselle Morgane PLUMELLE de ses fonctions de cogérante et de biologiste coresponsable à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu le courriel du 04 janvier 2016 du cabinet d'avocat de Patrick DUPIRE indiquant que Mademoiselle

Morgane PLUMELLE conserve sa part sociale et devient associée professionnelle externe ;

Considérant qu'en application de l'article L.6222-1 du code de la santé publique : « Le représentant légal déclare à l'agence régionale de santé toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière. Le délai dans lequel est effectuée cette déclaration et son contenu sont fixés par voie réglementaire ».

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « LABORATOIRE PLUMELLE », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE

Article 1er : Est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-47, qui est exploité la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « LABORATOIRE PLUMELLE », agréée sous le n° 55 dont le siège social est situé au 94 boulevard Jean Jaurès - 13300 SALON DE PROVENCE - (N° FINESS EJ : 130041551) concernant la démission de Mademoiselle Morgane PLUMELLE, pharmacien biologiste, de ses fonctions de cogérante de la société et de biologiste coresponsable à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cette opération ne modifiera donc que les annexes n° 1 et n° 3 visées ci-dessous :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « LABORATOIRE PLUMELLE » sont telles que présentées en annexe n° 1 ;
- la liste des sites telle que présentés en annexe n° 2 ;
- les biologistes coresponsables de la SELARL « LABORATOIRE PLUMELLE » sont tels que présentés en Annexe n° 3.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Annexe n° 1

LBM multi-sites SELARL « LABORATOIRE PLUMELLE » N° FINESS EJ : 130041551

Janvier 2016

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 1.000.000 euros

Identité des associés		Nombre de parts sociales
1	Mireille QUEYREL-PLUMELLE, Pharmacien, API,	15.028
2	Stéphane BOULANGER, Pharmacien, API,	1
3	Marc DULIERE, Pharmacien, API,	1
4	Dorian PLUMELLE, Pharmacien, API,	1
5	Morgane PLUMELLE, Pharmacien, APE,	1
TOTAL		15.032

Annexe n° 2

LBM multi-sites SELARL « LABORATOIRE PLUMELLE » N° FINESS EJ : 130041551

Janvier 2016

Liste des sites exploités

1	Site « Jean Jaurès »-94, boulevard Jean Jaurès- 13300 SALON DE PROVENCE-	N° FINESS ET : 130041569
2	Site « Lançon de Provence »-avenue du Maréchal Leclerc- 13680 LANCON DE PROVENCE-	N° FINESS ET : 130041577
3	Site « de Sénas »-5, place du marché-13560 SENAS-	N° FINESS ET : 130041585
4	Site « Boulanger »-Allée René Coste- 13300 SALON DE PROVENCE-	N° FINESS ET : 130041593

Annexe n° 3

LBM multi-sites SELARL « LABORATOIRE PLUMELLE » N° FINESS EJ : 130041551

Janvier 2016

Liste des biologistes coresponsables

1	Mireille QUEYREL-PLUMELLE, Pharmacien,
2	Stéphane BOULANGER, Pharmacien,

3	Marc DULIERE, Pharmacien,
4	Dorian PLUMELLE, Pharmacien,

ARS PACA

R93-2016-01-26-002

Décision portant modification de fonctionnement du LBM
multi-sites exploité par la SELAS MAZARIN sise 93,
avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-

Modification de la liste du personnel biologiste

Réf : DOS-0116-0056-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « MAZARIN » dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-425, dont le siège est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 MARSEILLE - (N° FINESS ET : 130039639), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « MAZARIN », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039621) ;

Vu la demande du 2 novembre 2015 parvenue dans mes services le 26 novembre 2015 présentée par Monsieur Hervé HERMENT, président de la société, déclarant les modifications intervenues dans l'organisation de la SELAS MAZARIN ;

Vu la demande du 23 novembre 2015 parvenue dans mes services le 03 décembre 2015 présentée par Monsieur Hervé HERMENT, président de la société ;

Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 02 novembre 2015 entre Madame Camille LEDERMANN au profit de Monsieur Jean-Pierre CHAUVET ;

Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 20 novembre 2015 entre Madame Sandrine COURVOISIER au profit de Madame Béatrice TEMPIER ;



Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes de la SELAS « MAZARIN » en date du 29 octobre 2015 actant la démission de Madame Camille LEDERMANN de ses fonctions de biologiste médical à compter du 31 octobre 2015 et agréant Monsieur Jean-Pierre CHAUVET, pharmacien, en qualité de biologiste médical associé ;

Vu la convention d'exercice libéral en date du 1^{er} novembre 2015 entre Monsieur Jean-Pierre CHAUVET et la société représentée par Monsieur Sofiane BENHABIB ;

Vu la liste des sites et des biologistes au 1^{er} novembre 2015 ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes de la SELAS « MAZARIN » en date du 18 novembre 2015 actant la démission de Madame Sandrine COURVOISIER de ses fonctions de biologiste médical à compter du 20 novembre 2015 et agréant Madame Béatrice TEMPIER, pharmacien, en qualité de biologiste médical associé ;

Vu la convention d'exercice libéral en date du 10 novembre 2015 entre Madame Béatrice TEMPIER et la société représentée par Monsieur Sofiane BENHABIB ;

Vu la liste des sites et des biologistes au 20 novembre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L.6222-1 du code de la santé publique « Le représentant légal déclare à l'agence régionale de santé toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière ».

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « MAZARIN », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote et la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

DECIDE

Article 1er : Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé au 93, avenue des Caillols - 13012 MARSEILLE, enregistré sous le n° 13-425, exploité par la SELAS « MAZARIN », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 MARSEILLE- suite à la démission de Madame Camille LEDERMANN de ses fonctions de biologiste médical à compter du 31 octobre 2015, à l'agrément de Monsieur Jean-Pierre CHAUVET, pharmacien, en qualité de biologiste médical associé, à la démission de Madame Sandrine COURVOISIER de ses fonctions de biologiste médical à compter du 20 novembre 2015 et à l'agrément de Madame Béatrice TEMPIER, pharmacien, en qualité de biologiste médical associé.

Cette opération ne modifiera que les annexes n° 1 et n° 3 évoquée ci-dessous.

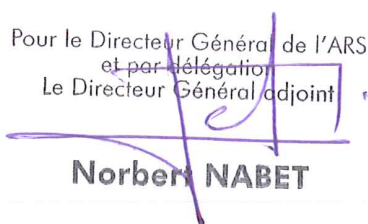
- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « MAZARIN » sont telles que présentées en annexe n° 1 ;
- la liste des sites exploités par la SELAS « MAZARIN » telle que présentée en annexe n° 2 ;
- les biologistes-coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « MAZARIN » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

LBM multi-sites SELAS « MAZARIN » N° FINESS EJ : 130039621

Janvier 2016

Répartition du capital social et des droits de vote au 20/11/2015
Montant du C.S. : 1.110.336 euros

	Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote
1	BENHABIB Sofiane (API)	1	29 219	
2	MALLIE Frédéric (API)	1	29 219	
3	HERMENT Hervé (API)	2	58 446	
4	CASELLA Danièle (API)	1	29 219	
5	BENSAID Thierry (API)	1	29 219	
6	MOLLINE Laurence (API)	1	29 219	
7	HAUTCOEUR Marie-Françoise (API)	1	29 219	
8	DODERO Béatrice (API)	1	29 219	
9	TEMPIER Béatrice (API)	1	29 219	
10	CHAUVET Jean-Pierre (API)	1	29 219	
11	LE DUNFF Christine (API)	1	29 219	
12	BELHOCINE Wahib (API)	1	29 219	
13	L'OLLIVIER Aurélie épouse SERKIS (API)	1	29 219	
14	COGNY Anne épouse BELLOEUVRE (API)	1	29 219	
15	LANFRANCHI Jacques (API)	1	29 219	
16	GRUCHET Chloé (API)	1	29 219	
17	BOURRELLY Guy (API)	1	29 219	
18	CHAU Lisa (API)	1	29 219	
	Total des API	19	555.169	50,001 %
19	SELAS « AXILAB », Associé professionnel externe,	1 110 317	555 167	49,999 %
	TOTAL	1 110 336	1 110 336	100 %

Annexe n° 2

LBM multi-sites SELAS « MAZARIN » N° FINESS EJ : 130039621

Janvier 2016

Liste des sites exploités ouverts au public

1	Site « des Caillols » 93, avenue des Caillols	13012	Marseille	N° FINESS ET : 130039639
2	Site « Breteuil » 222, rue Breteuil	13006	Marseille	N° FINESS ET : 130039647
3	Site « La Croix d'Or » 1596, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	N° FINESS ET : 130041924
4	Site « Gémenos » 225, avenue de la 2 ^{ème} D.B.	13420	Gémenos	N° FINESS ET : 130042153
5	Site « Aix 4 Septembre » 2, rue du Quatre Septembre	13617	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130042500
6	Site « Axium » 42, avenue De Lattre de Tassigny	13090	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130042518
7	Site « Trets » Quartier Pragues Route de Puyloubier	13530	Trets	N° FINESS ET : 130040561
8	Site « St Zacharie-Ste Baume" Départementale 560 Quartier Saint Antoine	83640	Saint Zacharie	N° FINESS ET : 830018578
9	Site « Baille » 224, boulevard Baille	13005	Marseille	N° FINESS ET : 130041791
10	Site « Paul Cézanne » 6, avenue Paul Cézanne	13100	Aix en Provence	N° FINESS ET : 130040033
11	Site « Gréoux » 14, avenue des Alpes	04800	Gréoux les Bains	N° FINESS ET : 040004749
12	Site « Carry le Rouet » 30, boulevard Philippe Jourde	13620	Carry le Rouet	N° FINESS ET : 130039662
13	Site « Ensues La Redonne » 11, avenue de la Vierge	13680	Ensues la Redonne	N° FINESS ET : 130039688
14	Site « Le Bosphore » 44, bd du Bosphore	13015	Marseille	N° FINESS ET : 130039670
15	Site « Marseille Scotto » 27, rue Vincent Scotto	13001	Marseille	N° FINESS ET : 130039696
16	Site « Marseille 7eme » 7, place du Quatre Septembre	13007	Marseille	N° FINESS ET : 130041650

17	Site « Forcalquier » Rue du Souvenir Français	04300	Forcalquier	N° FINESS ET : 040004814
18	Site « Bourrelly » 58, Quai Général Leclerc	13500	Martigues	N° FINESS ET : 130044316

Annexe n° 3

LBM multi-sites SELAS « MAZARIN » N° FINESS EJ : 130039621

Janvier 2016

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Hervé HERMENT, Pharmacien, biologiste coresponsable, Président de la société,
2	Sofiane BENHABIB, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général de la société,
3	Frédéric MALLIE, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général délégué de la société,
4	Danièle CASELLA, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général délégué de la société,
5	Thierry BENSARD, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général de la société,
6	Jacques LANFRANCHI, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général délégué de la société,
7	Laurence MOLLINE, Pharmacien, biologiste médical associé,
8	Christine LE DUNFF, Pharmacien, biologiste médical associé,
9	Béatrice DODERO, Médecin, biologiste médical associé,
10	Béatrice TEMPIER, Pharmacien, biologiste médical associé,
11	Marie-Françoise NANFI épouse HAUTCOEUR, Pharmacien, biologiste médical associé,
12	Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien, biologiste médical associé,
13	Lisa CHAU, Pharmacien, biologiste médical associé,
14	Aurélien L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien, biologiste médical associé,
15	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
16	Chloé GRUCHET, Pharmacien, biologiste médical associé,
17	Guy BOURRELLY, Pharmacien, biologiste médical associé,
18	Wahib BELHOCINE, Pharmacien, biologiste médical associé,

ARS PACA

R93-2016-04-05-004

Délégation de signature à Mme CALLENS

Arrêté portant délégation de signature à Mme CALLENS, DD84

Marseille, le – 5 AVR. 2016

SJ-0316-2245-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en qualité de déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 modifiée par la décision du 4 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2014185-0001 en date du 8 juillet 2014, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale du département de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département de Vaucluse, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;

- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CALLENS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Nadra BENAYACHE, adjointe à la déléguée, responsable du département animation territoriale,
- Monsieur le Dr Dominique GRANEL de SOLIGNAC, responsable du service établissements de santé,
- Madame Stéphanie GARCIA, responsable du service santé-environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CALLENS, de Madame Nadra BENAYACHE, de Monsieur le Dr Dominique GRANEL de SOLIGNAC et de Madame Stéphanie GARCIA, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Sylvain d'AGATA Responsable de l'unité habitat	Ensemble du champ de la santé environnementale et notamment : contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de baignade, des eaux de piscine ; lutte contre l'habitat indigne.
Monsieur Christian BRUN Responsable de l'unité eau	Ensemble du champ de la santé environnementale et notamment : contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de baignade, des eaux de piscine ; lutte contre l'habitat indigne.
Madame Chantal DERLOT Responsable du service réglementation professions de santé	Ensemble des correspondances relatives à la santé publique et à la prévention, à la réglementation des professions de santé, aux transports sanitaires et au secteur médico-social (personnes en difficulté spécifiques addictologie).
Madame Catherine FABER-SARAZIN Responsable du service personnes handicapées	Ensemble des correspondances du service personnes handicapées.
Madame le Dr Anne-Marie GAILHAGUET Responsable du service prévention offre de soins ambulatoire	Ensemble des correspondances relatives à la santé publique et la prévention, à la santé des détenus et au secteur médico-social (personnes en difficultés spécifiques addictologie).
Madame Annick GUYON Responsable du service personnes âgées	Ensemble des correspondances du service personnes âgées.
Monsieur Jean-François MARIN Responsable de l'unité environnement extérieur	Ensemble du champ de la santé environnementale et notamment : contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de baignade, des eaux de piscine ; lutte contre l'habitat indigne.
Monsieur le Dr Jean-Marie PINGEON Responsable du service veille et sécurité sanitaire et gestion des risques exceptionnels	Ensemble des correspondances du secteur veille et sécurité sanitaire et gestion des risques exceptionnels.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Madame Caroline CALLENS, Madame Nadra BENAYACHE, Monsieur le Dr Dominique GRANEL de SOLIGNAC, Madame Stéphanie GARCIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-03-16-010

Délégation de signature à Mme L'HUILLIER

Arrêté portant délégation de signature à Mme L'HUILLIER, directrice déléguée aux ressources humaines

Marseille, le **16 MARS 2016**

SJ-0316-2014-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;



Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Bernadette L'HUILLIER, en qualité de directrice déléguée aux ressources humaines ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 modifiée par décision du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Castel, directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Bernadette L'HUILLIER, en tant que directrice déléguée aux ressources humaines de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer les actes et décisions suivants, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence :

Actes et décisions relatifs :

- au budget de l'Agence,
- aux ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette L'HUILLIER, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

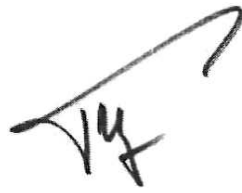
Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Karine PRATS, responsable du service « recrutement, développement des compétences et des talents »	Tous les actes de gestion RH entrant dans le champ de ses attributions à l'exception des décisions ayant un impact sur le plafond d'emploi et sur la masse salariale ; avis concernant les demandes de mutation (CAP) et de détachement entrantes et sortantes, décisions de déclaration de vacances d'emplois, des réponses aux enquêtes nationales. Tous les actes relatifs à la formation qui engagent financièrement l'agence dans la limite de 5000 €, et le visa préalable à la certification du service fait pour les dépenses relatives à la formation inférieures à 5000 €.
Madame Emmanuelle CAMOIN, responsable du service « gestion des Ressources Humaines ».	Tous les actes de gestion RH entrant dans le champ de ses attributions à l'exception des décisions ayant un impact sur le plafond d'emploi et sur la masse salariale ; des réponses aux enquêtes nationales, des notes de service.
Monsieur Alexandre MASOTTA, responsable du service « Dialogue social – QVT »	Tous les actes de gestion RH entrant dans le champ de ses attributions à l'exception des décisions ayant un impact sur le plafond d'emploi et sur la masse salariale ; des réponses aux enquêtes nationales, des notes de service.
Madame Nathalie TERRIEN, responsable du service « pilotage RH »	Tous les actes de gestion RH entrant dans le champ de ses attributions à l'exception des décisions ayant un impact sur le plafond d'emploi et sur la masse salariale ; des réponses aux enquêtes nationales, des notes de service.
Madame Nathalie COORNAERT, responsable du service « performance interne »	Tous les actes courants de gestion interne relevant de l'ordonnateur : - les virements de crédit à l'exception des virements entre enveloppes ayant un caractère limitatif, - les visas des bons de pré-commande et de commande pour des dépenses inférieures à 10 000 €. A l'exception, des notes de service, des réponses aux instances nationales et de tous les dossiers dont la directrice déléguée aux ressources humaines déciderait d'apposer, par note de service, son visa préalable.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.

Article 5 :

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-04-05-003

Délégation de signature M. DENION

Arrêté portant délégation de signature à M. DENION, DD06

Marseille, le – 5 AVR. 2016

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DENION, en qualité de délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 modifiée par décision du 4 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 30 octobre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan DENION, en tant que délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes-Maritimes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;

- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Michèle GUEZ, déléguée départementale adjointe et par Madame Séverine LALAIN, responsable du département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, de Madame Michèle GUEZ et de Madame Séverine LALAIN, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires :	
Monsieur Gilbert FONTES Ingénieur général du génie sanitaire	Responsable du service santé-environnement
Département de l'animation des politiques territoriales :	
Monsieur Jean-Noël BRANDIZI Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre de soins et service offre 1 ^{er} recours
Madame Christine-Anne ARGENTIN-MASSOT Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service prévention et promotion de la santé, personnes en difficulté spécifique et politique de la ville
Madame Laëtitia ORSINI Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes âgées
Floriane VALLEE Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes handicapées

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Monsieur Yvan DENION, Madame Michèle GUEZ et Madame Séverine LALAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-03-16-009

Délégation de signature Mme CHENET

Arrêté portant délégation de signature à Mme CHENET, directrice de cabinet

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé ;



Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 modifiée par décision du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 5 août 2015 portant délégation de signature à Madame Joëlle CHENET, en qualité de directrice de cabinet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 5 août 2015 susvisé publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul CASTEL, directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle CHENET, en tant que directrice de cabinet au sein de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de ses attributions, à effet de signer les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence et relatifs à :

- La chefferie de cabinet
- La mission organisation et méthode
- La mission inspection-contrôle-réclamations
- La mission défense et sécurité
- Le service communication
- Le service documentation-archives
- Le service juridique et marchés publics
- Le service moyens généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle CHENET, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

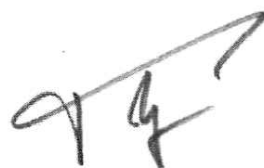
Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Stéphane SCALABRINO, chef de cabinet	Tous les actes relatifs aux moyens généraux et aux dépenses courantes d'un montant inférieur à 15 000 € et les ordres de mission.
Madame Astrid LAURENT, responsable du service juridique et marchés publics	Toutes les requêtes, mémoires et observations en réponse, interventions devant les juridictions administratives et les juridictions de l'ordre judiciaire. Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés, selon les procédures prévues par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 90 000 € pour les travaux et 134 000 € pour les fournitures et services.
Madame Martine BELLEUDY, responsable du service «moyens généraux»	Tous les actes courants de gestion interne et les visas des bons de pré-commande et de commande pour des dépenses inférieures à 5 000 €.
Madame Cathy BUONSIGNORI, responsable de la mission inspection-contrôle-réclamations	Les lettres de mission d'inspection-contrôle et tous les actes relatifs à la gestion de la procédure contradictoire, à l'exclusion de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité.

Article 4 :

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, Madame Joëlle CHENET, directrice de cabinet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-03-16-011

Délégation de signature Mme GAUTHIER

*Arrêté portant délégation de signature à Mme GAUTHIER, directrice de la direction de l'offre
médico-sociale*

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;
- Vu le code de la l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé ;



Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 portant délégation de signature à Madame Dominique GAUTHIER, en qualité de directrice de la direction de l'offre médico-sociale ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 modifiée par décision du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 25 novembre 2013, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Castel, directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Dominique GAUTHIER, en tant que directrice de la direction de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière médico-sociale :

- Autorisant la création, la transformation, l'extension et les activités des établissements et services médico-sociaux.
- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements médico-sociaux.
- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies.

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- Les requêtes et observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes.
- Les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales.
- Les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS et de ses délégations.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GAUTHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Lydie RENARD, directrice adjointe à la direction de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GAUTHIER et de Madame Lydie RENARD, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Fabien MARCANGELI, responsable du service Personnes âgées	Ensemble des correspondances du secteur Personnes âgées.
Madame Sophie RIOS, responsable du service Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques	Ensemble des correspondances des secteurs Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.

Article 6 :

Madame Dominique GAUTHIER, directrice de la direction de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-04-05-001

Délégation de signature Mme HUBERT

Arrêté portant délégation de signature à Mme HUBERT, DD04

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée territoriale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 modifiée par la décision du 4 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 15 juin 2015, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne HUBERT, en tant que déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes de Haute-Provence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;

- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HUBERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Pascale GRENIER, adjointe à la déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, médecin inspecteur de santé publique, à la délégation départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HUBERT et de Madame Pascale GRENIER, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
RENVOIZE Isabelle, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Etablissements et services médico-sociaux
BERNIER François, Attaché d'administration des affaires sociales	Etablissements de santé
GUILLEVIC Dominique, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Etablissements de santé
SAVELLI David, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Prévention et promotion de la santé
LIVERT Alexandra Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Offre ambulatoire, professions de santé et réglementation sanitaire
TERUEL Isabelle, Infirmière	Veille et sécurité sanitaire (DO et courriers d'investigation autour des DO)
JOUTEUX François-Xavier, Ingénieur du génie sanitaire	Santé-environnement

Article 4 :


Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Madame Anne HUBERT et Madame Pascale GRENIER sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-04-05-005

Délégation de signature Mme PASQUET

Arrêté portant délégation de signature à Mme PASQUET, DD83

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;



Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Béatrice PASQUET, en qualité de déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation des l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 modifiée par décision du 4 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 2 octobre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice PASQUET, en tant que déléguée départementale du département du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département du Var, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;

- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PASQUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe FAUP, adjoint à la déléguée départementale du département du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Madame le Docteur Diane PULVENIS, médecin inspecteur général de santé publique, Madame Séverine BRUN, inspectrice principale, Madame Nadège VERLAQUE, inspectrice principale, Monsieur Pierre CUENCA, inspecteur principal et Monsieur Joël WEICHERDING, ingénieur général du génie sanitaire, au sein de la délégation départementale du département du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FAUP, Madame le Docteur Diane PULVENIS, Madame Séverine BRUN, Madame Nadège VERLAQUE, Monsieur Pierre CUENCA et Monsieur Joël WEICHERDING, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Docteur Anne DECOPPET Médecin inspecteur en chef de santé publique	Ensemble du secteur veille et sécurité sanitaire
Docteur Bruno GIUNTA Médecin inspecteur de santé publique	Ensemble du secteur sanitaire et médico-social

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Madame Béatrice PASQUET, Monsieur Philippe FAUP, Madame le Docteur Diane PULVENIS, Madame Séverine BRUN, Madame Nadège VERLAQUE, Monsieur Pierre CUENCA, et Monsieur Joël WEICHERDING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-04-05-002

Délégation de signature Mme SAVAILL

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Christine SAVAILL, DD13

Marseille, le - 5 AVR. 2016

SJ-0316-2243-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en qualité de déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 modifiée par la décision du 4 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 14 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine SAVAILL, en tant que déléguée départementale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Bouches-du-Rhône, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;

- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine SAVAILL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Karine HUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, déléguée départementale adjointe du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine SAVAILL et de Madame Karine HUET, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Patricia BORINGER Responsable du service offre de soins ambulatoires	Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI
Isabelle WAWRZYNKOWSKI Responsable du service offre médico-sociale	Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques VIH, Addictions
Marie-Paule GUILLOUX Responsable adjoint du service offre médico-sociale	Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - Personnes handicapées
Anne-Laure VAUTIER Responsable du service offre médico-sociale	Personnes âgées
Gérard MARI Responsable du service offre de soins Hospitalière	Santé mentale, établissements de santé
Nathalie MOLAS GALI Responsable du service prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé
Cécile MORCIANO Responsable du service santé environnement	Santé-environnement
Philippe SILVY Ingénieur Responsable d'Unité Coordonnateur du service santé environnement	Santé-environnement Habitat
Aouda BOUALAM Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général de la Conférence de territoire Bientraitance personnes âgées, personnes handicapées
Docteur Christine CHAFFAUT Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie

Docteur Marie-Aleth GUILLEMIN Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, expertise assurance maladie
Docteur Laurence COULON Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficultés spécifiques, expertise assurance maladie

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6:

Madame Marie-Christine SAVAILL et Madame Karine HUET sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Paul CASTEL

aRS PACA

R93-2016-03-25-004

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

tableau de renouvellement

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	PSYCHIATRIE	INFANTO JUVENILE HOSPITALISATION COMPLETE HOSPITALISATION PARTIELLE DE JOUR	ASSOCIATION SERENA	60, rue Verdillon 13010 MARSEILLE	13 000 168 8	HOPITAL DE JOUR LE RELAIS 249 bd Sainte Marguerite 13209 MARSEILLE CEDEX 9	13 078 689 0	18-avr.-15	6-avr.-16
13	EML	SCANOGAPHE SIMENS TYPE SOMATOM 64 N° 54142	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL NORD Chemin des Bourrely 13013 MARSEILLE	13 078 052 1	25-févr.-17	25-mars-16

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

ARS PACA

R93-2016-04-13-001

URPS INFIRMIERS 2016

Décision fixant le lieu et la composition de la commission de recensement des votes des élections à l'union régionale des professionnels de santé regroupant les infirmiers

Réf : DOS-0316-2258-D

DECISION

fixant le lieu et la composition de la commission de recensement des votes des élections à l'union régionale des professionnels de santé regroupant les infirmiers

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L4031-2 et R4031-25 ;

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des Unions régionales des professionnels de santé;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010, fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des Unions régionales des professionnels de santé;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des Agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des Unions régionales des professionnels de santé;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers;

DECIDE

Article 1^{er}

Dans la perspective des élections à l'Union régionale des professionnels de santé regroupant les infirmiers qui se dérouleront le 11 avril 2016, il est institué une commission de recensement des votes dont les compétences sont définies par l'article R.4031-25 du code de la santé publique.

Article 2

Cette commission, dont le siège est établi à l'Agence régionale de santé PACA, est composée ainsi qu'il suit:

Président :

Mr le docteur Laurent SAUZE, représentant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Suppléant: Mr le docteur Gabriel KULLING.

Membres :

Titulaires :

TAMER Michel
FERRACCI Jean Luc
BARCELO Christophe
COVES Dominique
POULAIN François
PENNA Nicole



Suppléants :
GARCIN-POLETTI Muriel
GUIDERA Jean-Louis
DOUCET-ROUSSELET Laurence
IMPINNA Christine
BOULIN Sandrine


Article 3

Le secrétariat de la CRV est assuré par l'Agence régionale de santé:
Mme Marie-Thérèse SEGURA, responsable du service des professions de santé;
Mme Valéry GUIGOU, chargée de mission internat et carrières médicales hospitalières;
Mme Leila LAZREG, assistante du département de l'offre de premier recours.

Article 4

Le directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'ARS Paca est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Marseille, le 13 avril 2016


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Conseiller Médical

Marie-Claude DUMONT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-04-13-004

Arrêté du 13 avril 2016 portant délégation de signature à
Jean-René VACHER Secrétaire général de la zone de
défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense
et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

**Arrêté du 13 avril 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 portant affectation de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

AR R E T E

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI) et au centre régional d'information et de coordination routière (CRICR).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

ARTICLE 2 :

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou Monsieur le lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, chef de l'état-major interministériel adjoint par intérim de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou de Monsieur le lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, chef de l'état-major interministériel adjoint par intérim de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le lieutenant-colonel Claire KOWALEWSKI, par le commandant Christophe FRERSON, ou par le commandant Fabrice CHASSAGNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne le centre régional d'information et de coordination routière en cas d'activation du Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou Monsieur le lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, chef de l'état-major interministériel adjoint par intérim de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou de Monsieur le lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Claude VIGNAU, adjudant-chef de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale par intérim du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Claude VIGNAU, adjudant-chef de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale par intérim du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence, afin de procéder à l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic « PALOMAR SUD », au Plan Intempéries Arc Méditerranéen ou aux Plans de Gestion de Trafic d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone. À charge pour eux d'en rendre compte au corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Patrick PELAO, brigadier major de police, adjoint au chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre-Yves RAMON, adjoint au chef de la division transports du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude VIGNAU, adjudant-chef de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale par intérim du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par le directeur de permanence adjoint au chef de la division gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est conférée pour les instructions générales et les décisions à caractère réglementaire relevant de la compétence dévolue au CRICR Méditerranée, sera exercée par Monsieur Guy BAUMSTARK lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;

- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 1.000 000€ H.T..
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, directeur des ressources humaines la délégation qui lui est consentie sera exercée, par :

- Monsieur Samuel DESFOURNEAUX , attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels actifs.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Mme Sandrine ANDRIEUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels et du recrutement, à la délégation régionale de Toulouse ;
- Mme Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse,
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Delphine GILLI attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs
- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs techniques scientifiques et contractuels.
- Madame Catherine LAPARDULA, attaché d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines ;
- Monsieur Nans RICHAUD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Marc BORRY, secrétaire administratif de classe normale, et chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Romain LOURDELLE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Mme Carmen MARTINEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;
- Mme Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;
- Mme Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Claire PERILLOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de services partagés, chef du bureau des dépenses « métiers » et des recettes non fiscales,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes, centre de services partagés,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats
- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics au bureau de la commande publique et des achats,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et

d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Madame Gisèle KERGARAVAT et Madame Céline CAPPELLO.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier, à l'exclusion des arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et des actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et de Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 15 000 euros HT par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;

- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations ;
- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires patrimoniales ;
- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule investissement ;
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio ;
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier ;
- Monsieur Martial CARON, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Nice ;
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur des services techniques, chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse ;
- Monsieur Thomas LIDOVE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées et chef du service local immobilier Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 8 000 euros HT, par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration, chef du bureau zonal des matériels et des équipements à la délégation régionale de Toulouse,
- Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires financières,
- Madame Christiane BROSSIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des affaires financières,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,

- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau régional du maintien en conditions opérationnelles à la délégation régionale de Toulouse
- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal du pilotage interne à la délégation régionale de Toulouse,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Jean-Marc MINANA, Monsieur Pierre ATLANTE, Monsieur Gilles MAJOREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Eric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Jean-Paul AMIEL, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Monsieur Jean-Pierre LABARDE ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, Monsieur Claude BOUDSOCQ, Monsieur Franck FAUCHEUX, Monsieur Frédéric POLI ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par Monsieur Dominique LAFFICHER, Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Eric PIQUEMAL ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par Monsieur Eric MARTINEZ, Monsieur Marc AMELLAL ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par Monsieur

Sébastien BERTHOME LAURENT, Monsieur Benoît de CABANOUX ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par Monsieur Richard HAMET, Monsieur Patrick PAUZET ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par Monsieur Raphaël VILBOURG, Monsieur Philippe DESCHAMP ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par Monsieur Pascal VEY, Monsieur Jean-Paul SAEZ, par Monsieur David MANSARD, Monsieur Frédéric BARRIS ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par Monsieur Jacques WEBER, Monsieur Pascal BATTINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par Monsieur Frédéric BALDET, Monsieur Sébastien BERTRAND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, Monsieur Didier VANENGELANDT, Monsieur Jean-Claude LEMAITRE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par Monsieur Stéphane RUIZ ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par Monsieur Patrick ALARY ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32) , par Monsieur Jean-Marc SVALDI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par Monsieur Francis LENDROIT ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par Monsieur David LAHAILLE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par Monsieur Jean-Michel LUDWIG ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par Monsieur Jean-Marie GIBRAT.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation consentie, dans les domaines relevant de la direction des systèmes d'information et de communication, y compris pour la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 30 000 euros HT et les avenants y afférents, sera exercée par :

Monsieur Patrick SALLES, Ingénieur Général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, par Monsieur Jacques SARAGON ingénieur principal SIC ou par Madame Magali IVALDI secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée :

- ✓ pour les actes relevant de l'activité générale des délégations régionales et des antennes logistiques du SGAMI sud,
 - ✓ pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 10 000€ HT par acte,
- pour ce qui concerne la délégation régionale de Toulouse, à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, délégué régional de Toulouse;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Jean-Michel HERMANT ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Madame Elena DI GENNARO attachée principale d'administration de l'État, chef de l'antenne logistique de Nice;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la

délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondances courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MOUILLARD, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Marie-Claire BERNHARD, adjointe au chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Nicolas LERNER, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LERNER, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Pascal LOMBARD, colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,

- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordre de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud,

Délégation de signature est donnée au colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Délégation de signature est donnée à Madame Christine SALUDAS, lieutenant-colonel, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud et à Monsieur le lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, chef de l'état-major interministériel adjoint par

intérim de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € HT, pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

ARTICLE 18 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 20 000€ HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal, et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :
- Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, pour la DDPAF 05 ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances pour la DDPAF 06 ;
- Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, directeur départemental adjoint par intérim pour la DDPAF11 ;
- Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 2A et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 2A ;
- Madame Michèle JUBERT, commandant de police pour la DDPAF 2B, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police pour la DDPAF 2B ;
- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour la DDPAF 30 ;
- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 34, et en son absence, la

délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 34 ;

- Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la pour la DDPAF 66 ;

- Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Marc TARTIERE, capitaine de police, directeur départemental adjoint par intérim pour la DDPAF 83 ;

- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour la DDPAF 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur adjoint au DDPAF 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DDPAF 31.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;
- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire principal, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;
- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef des bureaux des finances et des moyens matériels ;
- Monsieur Jean-François PLANTEC, capitaine de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Jean-Jacques VION, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T.

pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,

- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant par intérim de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane ;
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ;
- Monsieur Jérémy HARDY, lieutenant de police, Monsieur Jean-Marc BELIER, brigadier major à l'échelon exceptionnel et Monsieur Jean-Pierre TURCAN, brigadier major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4 000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck RENOUARD, major de police à l'échelon exceptionnel, pour les dépenses inférieures à 4 000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence
- Monsieur Olivier BREMOND, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Philippe BESSON, Major de police à l'échelon exceptionnel, adjoint au chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck VERNIS, brigadier major RULP, chef de l'unité voie publique ;
- Monsieur Hervé BOYER, major RULP, adjoint au chef de détachement autoroutier du Var.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Rémy LABEDADE, capitaine de police, chef de section, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGÉ, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;
- Monsieur Gilles MARINARI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Fabrice NGOIE, capitaine de police à la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Eric BLANC, brigadier-major de police, chef du DUMZ CRS 56, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François PUJO, commandant de police, commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Philippe MONTAGNOL, capitaine de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours;
- Monsieur Nicolas DZOUZ, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
 - Monsieur Gilles CRISTOFOL, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60 ;
- Madame Nadia YAHIAOUI, lieutenant de la C.R.S.n° 60,
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 26 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves TEMPLIN, commandant de police, commandant la CRS n° 26 ;
- Monsieur David FAURE, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier RAHOUL, capitaine de police, et par Monsieur Gilbert MARRO, major de police, par Monsieur Marc BONNAMANT, major de police et par Monsieur Didier TERCIER, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine LE HIR, secrétaire administrative, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
- Monsieur Laurent GIRARDEAU, major de police, chef DUMZ Toulouse pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 27 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc BARES, commandant de police, commandant la CRS n° 27 ;
- Monsieur David VILESPY, capitaine de police, Monsieur Antoine CALVO, capitaine de police,

par Madame Sophie LOCOGE, lieutenant de police, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Daniel CHIALVO, major de police, Monsieur Julien BOISSIERE, brigadier de police et par Monsieur Hamed MECHEMACHE, brigadier-chef ;

-Madame Anne CAVAILLÉ, adjointe administrative, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la C.R.S. n°28 de Montauban, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick CARTANA, commandant de police, commandant la CRS n° 28 ;

- Monsieur Patrice BARRUE, capitaine de police, Monsieur Sébastien PARRIEL, lieutenant de police, et Monsieur Franck BAILLS, major de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Stéphane VAILLANT, brigadier de police.

- Monsieur Jean-Claude ICHES, major de police, et à Monsieur Pascal MOULLET, brigadier de police dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la C.R.S. n° 29 de Lannemezan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick REY, commandant de police, commandant la CRS n° 29 ;

- Monsieur Thierry SANTIN, capitaine de police, Monsieur Frédéric MASCLE, capitaine de police, et Monsieur Julien ETCHEVERRY, capitaine de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Sébastien SOLVES, brigadier de police.

- Monsieur Thierry PAGES, major de police, et à Monsieur Bruno TOUSSAIN, brigadier de police dans la limite de 1000 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la Délégation des CRS de Midi-Pyrénées à Toulouse, délégation de signature est donnée à :

-Monsieur Jean-Marc JACOB, commandant de police, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées ;

-Monsieur Thierry DIHO, major de police et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier TORRES, brigadier-chef de police ;

-Monsieur Vincent DERAISIN, brigadier-chef de police, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour le Centre de Formation C.R.S. de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud JULIEN, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse ;

- Monsieur Alain DEDIEU, major de police, Monsieur Guy BERNARD, major de police et Monsieur Laurent MATHIEU, brigadier-chef de police ;

- Monsieur Thierry SICARD, major de police, dans la limite de 300 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la C.R.S. Pyrénées, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno VINCENT, commandant de police, commandant de la CRS Pyrénées ;
- Monsieur Julien PASSERON, capitaine de police ;
- Monsieur Simon EGLER, lieutenant de police, dans la limite de 1500 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Marie SALANOVA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- par Monsieur Yannick BLOUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;
- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Natacha DOUTRE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 19:

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 20.000 euros HT,

- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,

et en son absence,

- à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;

- à Mme Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;

- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;

- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour le CRA 06. En cas d'absence

de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 pour le CRA 06 ;

- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, pour le CRA 30 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour le CRA 30 ;

- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire pour le CRA 34 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint pour le CRA 34 ;

- à Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police, pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint de la DDPAF66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66, pour le CRA 66 ;

- à Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour le CRA 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur adjoint au DDPAF 31 pour le CRA 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour le CRA 31.

ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale de la sécurité intérieure, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gérard BUONUMANO, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'État, chef de la division zonale de l'administration générale, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division zonale de l'administration générale.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 21 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs Eric MAHOUDO, Chef de la BASC adjoint, Jean-Michel ALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC. .

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, commandant de police, chef du centre de déminage de Marseille.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LACROIX, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, commandant de police, chef du centre de déminage d' Ajaccio.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 22 :

L'arrêté n° 13-2016-03-04-001 du 04 mars 2016 est abrogé.

ARTICLE 23 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 13 avril 2016

Le Préfet

SIGNE

Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-04-14-005

Arrêté du 14/04/2016 portant délégation de signature à
Corinne TOURASSE (comptabilité publique)



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature
au titre des articles 10 et 76 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
portant règlement général sur la comptabilité publique
à

Madame Corinne TOURASSE,
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Responsable des budgets opérationnels de programme déléguée,
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18 avril 2016, délégation est accordée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 207 « Sécurité et éducation routière »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

et ceux des programmes relevant de la mission « Égalité des territoires et logement » pour le BOP régional suivant :

- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

2) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les actions et les unités opérationnelles.

Pour les BOP examinés en CAR (BOP à enjeux), les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel sont soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Pour les autres BOP, les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel font l'objet d'une information au préfet de région.

4) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les opérations relevant des titres V (investissements directs) et VI (interventions au bénéfice des tiers) au sein d'une même unité opérationnelle.

Les réallocations au-delà de 20% sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables au point 3) du présent article.

ARTICLE 2

Madame Corinne TOURASSE, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux, adressera au préfet de région (SGAR) un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles) et sera accompagné d'indicateurs et de commentaires formulés par le responsable des budgets opérationnels. La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

ARTICLE 3

À compter du 18 avril 2016, délégation est également accordée à Madame Corinne TOURASSE, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 207 « Sécurité et éducation routière »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur les opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cession).

ARTICLE 4

À compter du 18 avril 2016, délégation est également accordée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat découlant des programmes suivants :

- Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Pour les opérations antérieures à 2010 :

- Programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- Programme 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »

ARTICLE 5

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région PACA les actes suivants :

- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dès le premier euro ;
- conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 € ;
- arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 6

À compter du 18 avril 2016, délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures, ou services.

Madame Corinne TOURASSE adressera au préfet de région (SGAR) en fin d'année une liste des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée en précisant l'intitulé, le montant, la date d'attribution et le titulaire.

ARTICLE 7

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre.
- les ordres de réquisition de comptable public ;

ARTICLE 8

À compter du 18 avril 2016, délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) devra être soumise au visa du préfet.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 9

Madame Corinne TOURASSE, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux déléguée, de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire délégué et, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, peut, sous sa responsabilité, par arrêté, pris au nom du préfet de région, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 10

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 11

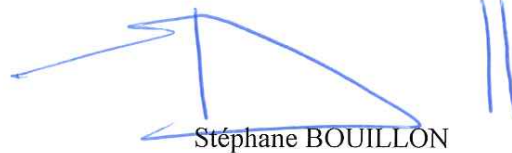
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-04-14-003

Arrêté du 14/04/2016 portant délégation de signature à
Corinne TOURASSE pour la gestion du FPRNM



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention
des risques naturels majeurs (FPRNM)

à

Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son l'article 13 ;
- VU la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificative pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines, pris en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 1999 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON , préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-50 du 18 mars 2009 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18 avril 2016, délégation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 461.74 à la direction régionale des finances publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône (Tiers créateur divers – règlement à effectuer par titres de paiement particuliers - dépenses diverses - dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, versement de la caisse centrale de réassurance).

ARTICLE 2

À compter du 18 avril 2016, délégation est également donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte 461.74 précité.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, fixera par arrêté pris au nom du préfet de région, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le

14 AVR. 2016

Le préfet de région



Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-04-14-001

Arrêté du 14/04/2016 portant délégation de signature à
Corinne TOURRASSE



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature

à

Madame Corinne TOURASSE,

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

À compter du 18 avril 2016, délégation de signature est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

ARTICLE 2

À compter du 18 avril 2016, délégation de signature est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment, les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire à l'exception des décisions de refus d'octroi de subvention à une association d'un montant inférieur à 100 000 €,
- 3- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- 4- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État, et des conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 €,
- 6- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7- des courriers adressés aux ministres et directeurs d'administration centrale et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de Nice Métropole, de Toulon Provence Méditerranée et aux maires des villes de Marseille et de Nice,
- 8- des requêtes, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 9- des décisions attributives de subventions d'un montant supérieur à 100 000 €,
- 10- des avis de l'autorité environnementale qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine.

ARTICLE 3

À compter du 18 avril 2016, Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leurs activités au sein du service.

La signature des agents habilitée sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

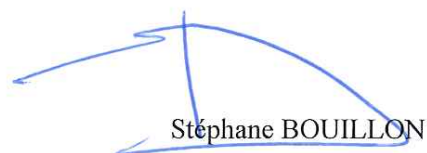
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 14 04 2016

Le préfet de région,

 Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-04-14-004

Arrêté du 14/04/2016 portant habilitation et délégation de
signature à Corinne TOURASSE



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

Portant habilitation et délégation de signature

à

Madame Corinne TOURASSE,

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
pour l'exercice des poursuites et actions en matière de délit se rattachant
à la police de l'eau et de la pêche en eau douce

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.216-14 et L.437-14 ; R.216-15, R.216-16, R.216-17 et R.437-6 ;
- VU le code de procédure pénale et notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du Président de la République 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON , préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18 avril 2016, habilitation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de représenter devant les juridictions répressives le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des procédures pénales relatives à la police de l'eau et de la pêche en eau douce.

ARTICLE 2

À compter du 18 avril 2016, délégation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce lorsque l'infraction constitue un délit.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixera par arrêté, pris au nom du préfet de région, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le

14 AVR. 2016

Le préfet de région



Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-04-14-002

Arrêté du 14/04/2016 portant nomination de Corinne
TOURASSE



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant nomination de Madame Corinne TOURASSE,
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Provence Alpes Côte d'Azur,
en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans la région

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'article L 321-11 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales:

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18 avril 2016, Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est nommée déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

À compter du 18 avril 2016, délégation est donnée à Madame Corinne TOURASSE, déléguée adjointe, à l'effet de signer les actes et documents suivants:

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code la construction et de l'habitation.

Sont exclus de la délégation consentie :

- les avis sur les conventions de délégation des aides de l'Anah ;
- les avis sur les conventions de programme sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCI ou d'un Conseil Général ;
- les avis sur les contrats locaux d'engagement relatifs au programme "habiter mieux".

ARTICLE 3

Madame Corinne TOURASSE, déléguée adjointe, peut, sous sa responsabilité et dans les limites de ses compétences prévues aux articles L 301 et suivants, L 305 et suivants et L 321 et suivants du code de la construction et de l'habitation, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation de l'article 2.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le

14 AVR. 2016

Le préfet de région



Stéphane BOUILLON

||